



**DOCUMENT DE TRAVAIL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 AVRIL 2026**

**Ordre du jour :**

**Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance**

**Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020**

**DECISION n°2026/03/21 du 02 mars 2026**

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section D n°824, n°826, n°828, n°830, n°832, n°866 et n°870 d'une contenance totale de 1ha 51a 02ca situés 313 rue Pierre Georges Latécoère sis Valeuil à Brantôme en Périgord.

**DECISION n°2026/03/22 du 02 mars 2026**

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AB n°226 d'une contenance totale de 80ca situé 1, rue Pasteur à Brantôme en Périgord.

**DECISION n°2026/03/23 du 02 mars 2026**

De signer une convention avec La Cie Sylex dans le cadre du COTEAC pour une animation danse et anthropologie.

**DECISION n°2026/03/24 du 09 mars 2026**

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section AC n°75, n°76 et n°78 d'une contenance totale de 13a 03ca situés 61 et 74, rue de Périgueux sis le Bourg à Mareuil en Périgord.

**DECISION n°2026/03/25 du 09 mars 2026**

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AD n°733 d'une contenance totale de 2a 37ca situé 8, route de Montbreton à Mareuil en Périgord.

**DECISION n°2026/03/26 du 17 mars 2026**

De signer une convention de refacturation de prestation de service avec la commune de Champagnac de Bélair, concernant la participation de la médiatrice

éducative de la Communauté de communes Dronne et Belle à des ateliers de médiation animale avec l'école de Champagnac de Belair.

**DECISION n°2026/03/27 du 17 mars 2026**

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section C n°252 d'une contenance totale de 29ca situé 10, place du Marché des Volailles à Bourdeilles.

**DECISION n°2026/03/28 du 19 mars 2026**

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section A n°1415, n°1426 et n°1421 d'une contenance totale de 2ha 07a 22ca situés La Terre du Libournit à Champagnac de Belair.

**DECISION n°2026/03/29 du 19 mars 2026**

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AB n°158 d'une contenance totale de 2a 18ca situé 9, Quai Bertin à Brantôme en Périgord.

**DECISION n°2026/03/30 du 19 mars 2026**

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AB n°145 d'une contenance totale de 49ca situé 6, rue Carnot à Brantôme en Périgord.

**DECISION n°2026/03/31 du 19 mars 2026**

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AB n°48 d'une contenance totale de 49ca situé 5, rue Georges Saumande à Brantôme en Périgord.

**Le Président donne lecture des décisions que le Bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020.**

**DECISION n°2026/03/05 du 10 mars 2026**

De retenir la SMACL pour souscrire à l'ensemble des garanties proposées :

Garanties	Assiette provisoire	Taux HT en %	Montant HT provisoire	Taux de taxes	Montant des taxes	Montant TTC provisoire
Garantie de base	4 742 098,00	0,6527	30 951,67	9,000	2 785,65	33 737,32
Eléments d'équipement	4 742 098,00	0,0200	948,42	9,000	85,36	1 033,78
Dommages immatériels	4 742 098,00	0,0300	1 422,63	9,000	128,04	1 550,67
Total des cotisations			33 322,72		2 999,05	36 321,77

Pour un montant de 33 322.72 € HT soit 36 321.77 € TTC.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **Ordre du jour :**

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Lecture des décisions

### **I – INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Ouverture de la séance

Présidence de la séance jusqu'à l'élection du Président

*A partir de l'installation de l'organe délibérant dans sa nouvelle composition (appel et déclaration des nouveaux conseillers communautaires installés par le Président sortant) et jusqu'à l'élection du nouveau Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée.*

1°) Election du Président

2°) Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

3°) Election des Vice-Présidents

4°) Election des autres membres du Bureau

5°) Lecture et diffusion de la charte de l'élu local

### **II – INSTITUTIONNEL**

#### **Approbation du PV de la séance du 5 mars 2026**

6°) Délégation du conseil communautaire au Président

7°) Délégation du conseil communautaire au Bureau

8°) Fixation des indemnités de fonction des élus

9°) Conditions de dépôt des listes pour la Commission d'appel d'offres (CAO) et la Commission d'ouverture des plis

10°) Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

11°) Création et composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA)

12°) Création des commissions thématiques intercommunales

13°) Composition de la commission urbanisme – habitat – environnement – SPANC

14°) Composition commission tourisme - communication

15°) Composition de la commission enfance – jeunesse

16°) Composition de la commission développement économique et numérique

17°) Composition de la commission affaires sociales - santé

18°) Composition de la commission finances

- 19°) Composition de la commission voirie – PDIPR
- 20°) Composition de la commission culture
- 21°) Composition de la commission bâtiments – patrimoine communautaire
- 22°) Election de 9 représentants pour siéger au Conseil d’Administration du Centre Intercommunal d’Action Sociale
- 23°) Désignation des membres du Comité Social Territorial (5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants)
- 24°) Désignation des représentants élus, titulaires et suppléants, pour siéger à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) Dronne et Belle
- 25°) Création de la Conférence des Maires
- 26°) Lieu du prochain conseil communautaire

### QUESTIONS DIVERSES

- Calendrier réunions à venir

## I – INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Ouverture de la séance

Le Président sortant ouvre la séance : il fait appel des conseillers communautaires et déclare les nouveaux élus installés dans leur fonction.

Liste des conseillers communautaires titulaires et suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>BRANTOME EN PERIGORD</b>	
VILHES Frédéric	
DUVERNEUIL Corinne	
FARGES Sébastien	
GAUDOU Séverine	
JEAN Thierry	
FUHRY Dominique	
BESSIERE Michel	
BERNEGOUE Bénédicte	
MAZOUAUD Pascal	
FAYE Monique	
<b>MAREUIL EN PERIGORD</b>	
COUVY Jean-Paul	
DELEST-LEPEE Danièle	
NEGRIER François	
BOURDAT Elise	

AIMONT Jean-Luc	
BOUSKELA Pascale	
<b>BOURDEILLES</b>	
DUSSUTOUR Nicolas	
MERLIOT Céline	
<b>CHAMPAGNAC DE BELAIR</b>	
LACOSTE Gérard	
VILLEVEYGOUX Bertrand	
<b>BIRAS</b>	
NADAL Jean-Michel	
MONRIBOT Jérôme	
<b>CONDAT SUR TRINCOU</b>	
MILLARET Francis	LAFOREST Marcel
<b>VILLARS</b>	
FAYE Jean-Jacques	AUZEMERY Jean
<b>LA CHAPELLE-FAUCHER</b>	
BERSAC Claude	MARTHE-ROSE Martine
<b>BUSSAC</b>	
MERLE Bernard	BRETHONNET Stéphane
<b>QUINSAC</b>	
CLAVIER Laurent	DUCHANGE Michel
<b>LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE</b>	
JONQUIERE Hervé	ALLARY Christian
<b>RUDEAU-LADOSSE</b>	
DESJARDINS Martine	MOREAU Héléne
<b>ST-PANCRACE</b>	
CHABAUD Jean-Michel	MOULIN Jean
<b>STE-CROIX DE MAREUIL</b>	
BOYER Josiane	LAGARDE Jean-François
<b>LA CHAPELLE-MONTMOREAU</b>	
PEYROU Alain	DUVERNEUIL Max
<b>ST-FELIX DE BOURDEILLES</b>	
LANDAIS Anémone	LAVAUD Alain

### **Présidence de la séance jusqu'à l'élection du Président**

*A partir de l'installation de l'organe délibérant dans sa nouvelle composition (appel et déclaration des nouveaux conseillers communautaires installés par le Président sortant) et jusqu'à l'élection du nouveau Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée.*

Madame / Monsieur ..... le doyen d'âge fait l'appel nominal des élus.

Il fait état des présents et absents (pas de pouvoir).

Il constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance :

Il demande la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Madame / Monsieur est désigné(é) secrétaire de séance.

### **Objet : Election du Président**

Le Président de séance Madame / Monsieur (doyen d'âge) constate la présence de 33 conseillers, et relève que les conditions de quorum prévues par le code général des collectivités locales sont remplies.

Il rappelle que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les maires à l'article L. 2122-7 par renvoi du nouvel article L. 5211-10 du CGCT.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil communautaire désigne 2 assesseurs :

- 
- 

Heure début scrutin :

**Le Président de séance** fait ensuite appel à candidature. Se sont portés candidats :

- 
- 

Chaque candidat se présente.

Il est ensuite procédé au vote.

Chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne. Le conseiller ayant reçu un pouvoir est appelé à voter 2 fois. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**Proclamation de l'élection du Président**

Madame / Monsieur                    a été proclamé Président et a été immédiatement installé

Heure fin de scrutin :

Le Président nouvellement élu prend la présidence de la séance.

**2°) Objet : Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2025-10-10-00016, en date du 10 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges (33) que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant (le cas échéant arrondi à l'entier supérieur) ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Soit pour la communauté de communes Dronne et Belle 7 vice-présidents maximum ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % (arrondi à l'entier inférieur) de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Soit pour la communauté de communes Dronne et Belle 9 vice-présidents maximum ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Décide** de fixer le nombre de vice-présidents à neuf ;

**Décide** de fixer le nombre des autres membres du bureau à deux.

### **3°) Objet : Election des Vice-Présidents**

**Election au scrutin secret, uninominal, à trois tours (art. L. 5211-10 du CGCT – ajout de la loi portant création d’un statut de l’élu local du 22/12/2025)**

Sous la Présidence de Madame/Monsieur \_\_\_\_\_ élu Président(e), le conseil communautaire a été invité à procéder à l’élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l’articles L. 5211-2 du CGCT).

#### **Election du premier vice-président**

Le Président fait appel à candidature :

.....

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents n’ayant pas pris part au vote :

Nombre de votants (enveloppes déposées) :

Nombre de suffrages déclarés nuls :

Nombre de votes blancs :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

<b>CANDIDAT</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	<b>En chiffres</b>	<b>En toutes lettres</b>

Proclamation de l’élection du premier vice-président

M/Mme \_\_\_\_\_ ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1<sup>er</sup> vice-président en charge de l’Urbanisme, de l’Habitat, de l’Environnement et du SPANC (Service Public d’Assainissement Non-Collectif).

#### **Election du deuxième vice-président**

Le Président fait appel à candidature :

.....

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :  
Nombre de votants (enveloppes déposées) :  
Nombre de suffrages déclarés nuls :  
Nombre de votes blancs :  
Nombre de suffrages exprimés :  
Majorité absolue :

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M/Mme                    ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président en charge du Tourisme et de la Communication.

### **Election du troisième vice-président**

Le Président fait appel à candidature :

.....

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :  
Nombre de votants (enveloppes déposées) :  
Nombre de suffrages déclarés nuls :  
Nombre de votes blancs :  
Nombre de suffrages exprimés :  
Majorité absolue :

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M/Mme                    ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'Enfance – Jeunesse.

### **Election du quatrième vice-président**

Le Président fait appel à candidature :

.....

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :  
Nombre de votants (enveloppes déposées) :  
Nombre de suffrages déclarés nuls :  
Nombre de votes blancs :  
Nombre de suffrages exprimés :  
Majorité absolue :

<b>CANDIDAT</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	<b>En chiffres</b>	<b>En toutes lettres</b>

Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M/Mme                    ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4<sup>ème</sup> vice-président en charge du Développement économique et du Numérique.

### **Election du cinquième vice-président**

Le Président fait appel à candidature :

.....

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :  
Nombre de votants (enveloppes déposées) :  
Nombre de suffrages déclarés nuls :  
Nombre de votes blancs :  
Nombre de suffrages exprimés :  
Majorité absolue :

<b>CANDIDAT</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	<b>En chiffres</b>	<b>En toutes lettres</b>

Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M/Mme                    ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'Action sociale – Santé.

### **Election du sixième vice-président**

Le Président fait appel à candidature :

.....

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :

Nombre de votants (enveloppes déposées) :

Nombre de suffrages déclarés nuls :

Nombre de votes blancs :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

<b>CANDIDAT</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	<b>En chiffres</b>	<b>En toutes lettres</b>

Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M/Mme                    ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6<sup>ème</sup> vice-président en charge des Finances.

### **Election du septième vice-président**

Le Président fait appel à candidature :

.....

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :

Nombre de votants (enveloppes déposées) :

Nombre de suffrages déclarés nuls :

Nombre de votes blancs :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

<b>CANDIDAT</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>
-----------------	------------------------------------

	<b>En chiffres</b>	<b>En toutes lettres</b>

Proclamation de l'élection du septième vice-président

M/Mme                    ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7<sup>ème</sup> vice-président en charge de la Voirie - PDIPR

**Election du huitième vice-président**

Le Président fait appel à candidature :

.....

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- Nombre de suffrages déclarés nuls :
- Nombre de votes blancs :
- Nombre de suffrages exprimés :
- Majorité absolue :

<b>CANDIDAT</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	<b>En chiffres</b>	<b>En toutes lettres</b>

Proclamation de l'élection du huitième vice-président

M/Mme                    ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 8<sup>ème</sup> vice-président en charge de la Culture.

**Election du neuvième vice-président**

Le Président fait appel à candidature :

.....

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- Nombre de suffrages déclarés nuls :

Nombre de votes blancs :  
Nombre de suffrages exprimés :  
Majorité absolue :

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

M/Mme                    ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 9<sup>ème</sup> vice-président en charge des Bâtiments – Patrimoine communautaire.

**4°) Objet : Elections des membres du bureau non vice-présidents**

**Election au scrutin secret, uninominal, à trois tours (art. L. 5211-10 du CGCT – ajout de la loi portant création d'un statut de l'élu local du 22/12/2025)**

**Election du premier membre du bureau**

Le Président fait appel à candidature :

.....

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :  
Nombre de votants (enveloppes déposées) :  
Nombre de suffrages déclarés nuls :  
Nombre de votes blancs :  
Nombre de suffrages exprimés :  
Majorité absolue :

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Proclamation de l'élection du premier membre du bureau

M/Mme                    ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1<sup>er</sup> membre du bureau.

**Election du deuxième membre du bureau**

Le Président fait appel à candidature :

.....

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :

Nombre de votants (enveloppes déposées) :

Nombre de suffrages déclarés nuls :

Nombre de votes blancs :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Proclamation de l'élection du deuxième membre du bureau

M/Mme            ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2<sup>ème</sup> membre du bureau.

Le bureau de la communauté de communes Dronne et Belle est donc composé de 12 membres comme suit :

Le Président :

Les 9 vice-présidents :

Les 2 autres membres du bureau :

#### **5°) LECTURE ET DIFFUSION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :**

Rapporteur : Monsieur le Président / Madame la Présidente

*Lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local, composés des droits et devoirs prévus par les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT.*

*Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local ainsi que les dispositions de l'article L.5214-8 du CGCT pour les communautés de communes, des articles L.5216-4, L.5216-4-1 et L.5216-4-2 du CGCT pour les communautés d'agglomération, des articles L.5215-16 à 18 du CGCT pour les communautés urbaines et les métropoles. Une copie des articles auxquels il est fait référence dans ces diverses dispositions doit*

également être remise aux conseillers communautaires. (L. 5211-6 du CGCT)

Compte tenu de la nécessité pour les élus locaux, nouveaux comme renouvelés, de bien connaître leurs devoirs mais aussi leurs droits, il est recommandé de leur diffuser, en sus de ces dispositions législatives ou réglementaires, la brochure « LE STATUT DE L'ELU(E) LOCAL(E) », rédigée par les services de l'AMF, mise à jour régulièrement et téléchargeable sur le site [amf.asso.fr](http://amf.asso.fr) (référence BW 7828).

#### **CHARTE DE L'ELU LOCAL :**

*Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.*

*Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

## **II – INSTITUTIONNEL**

### **Approbation du PV de la réunion du conseil du 5 mars janvier 2026**

Monsieur le Président / Madame la Présidente soumet au conseil communautaire le projet de procès-verbal du conseil du 5 mars 2026.

#### **6°) Objet : Délégation du conseil communautaire au Président**

Rapporteur : Monsieur le Président / Madame la Présidente

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 ; L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2021, autorisant la modification des statuts de la communauté de communes Dronne et Belle conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026/04/23, en date du 01 avril 2026, portant élection du Président de la communauté de communes Dronne et Belle ;

Considérant que le président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du Compte Financier Unique ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Charge** le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1- Gestion financière et Budgétaire :

- procéder à la réalisation et à la signature des contrats d'emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget principal et budgets annexes, après avis de la Commission des Finances,
- procéder à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers, sur la base d'un montant maximum de 500 000.00 €, après avis de la Commission des Finances,
- créer, supprimer ou modifier des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes Dronne et Belle,
- décider de virements de crédit d'un chapitre à un autre chapitre à l'intérieur de la même section,
- conclure des conventions ou avenants visant à la mise en œuvre de l'objet de la Communauté de Communes ainsi qu'à son fonctionnement courant, dans le cadre des inscriptions budgétaires,
- accepter les indemnités de sinistre se rapportant aux contrats d'assurance,
- accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
- passer des conventions de partenariats avec les organismes tiers dans le cadre des inscriptions budgétaires,
- prendre toutes décisions, après avis de la commission Enfance-Jeunesse relatives à la participation financière des familles pour les activités mises en place pour les services Enfance-Jeunesse ayant fait l'objet d'inscriptions budgétaires du Conseil communautaire,

2- Marchés Publics et Contrats

- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur ou égal à 45 000.00 € H.T ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

3- Gestion du Patrimoine et Urbanisme

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € après avis de la commission des Finances,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

- prendre toute décision relative à l'exercice du droit de préemption urbain (DPU),
- prendre toute décision relative à la délivrance des autorisations (d'urbanisme) du droit des sols (ADS).

#### 4- Action en Justice

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions en justice engagées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire,

#### 5- Personnel et Services

- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi du 26/01/1984 modifiée.  
Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage,
- allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes réglementaires,
- prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions,

**Prévoit** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant ;

**Rappelle** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

#### **7°) Objet : Délégation du conseil communautaire au Bureau**

Rapporteur : Monsieur le Président / Madame la Présidente

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9, L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2025-10-10-00016, en date du 10 octobre 2025 portant statuts de la communauté de communes Dronne et Belle, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026/04/24, en date du 01 avril 2026, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2026/04/25, en date du 01 avril 2026, portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération n°2026/04/26, en date du 01 avril 2026, portant élection des autres membres du Bureau.

Considérant que le Bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du Compte Financier Unique ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Charge** le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 45 000 € HT et inférieur au seuil européen, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget,

**Rappelle** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

#### **8°) Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus**

Rapporteur : Monsieur le Président / Madame la Présidente

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-12 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire après les élections municipales en date du 01 avril 2026 ;

**Vu** le courrier de Monsieur le Président / Madame la Présidente, Président/Présidente de la Communauté de Communes Dronne et Belle, de recourir à une répartition dérogatoire de l'enveloppe indemnitaire globale entre le Président et le 1<sup>er</sup> Vice-Président ;

**Considérant** que le Conseil communautaire peut fixer, dans les limites prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Président et aux Vice-Présidents ;

**Considérant** la possibilité d'une répartition dérogatoire de l'enveloppe indemnitaire globale entre le Président et les Vice-Présidents, sous réserve que le montant total des indemnités n'excède pas le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents ;

**Considérant** que l'indemnité dérogatoire versée à un Vice-Président ne doit pas dépasser le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Président ;

**Considérant** que pour une communauté regroupant 11 393 habitants, l'article R5214-1 du CGCT fixe :

- le montant de l'indemnité maximale du Président à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale du Vice-Président à 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** que le nombre de Vice-Présidents est fixé à 9 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Fixe** les indemnités suivantes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 :

Fonctions	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	34,70%
1 <sup>er</sup> Vice-Président	34,70%
Vice-Présidents n°2 à n°9	15,47%

**Inscrit** les crédits correspondants au budget des exercices concernés ;

**Dit** que les montants prévus dans la présente délibération seront automatiquement revalorisés en fonction des évolutions réglementaires sans qu'il soit nécessaire de redélibérer ;

**Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'application de la présente délibération.

**9°) Objet : Conditions de dépôt des listes pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission d'ouverture des plis**

Rapporteur : Monsieur le Président / Madame la Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

La Commission d'Appel d'Offres est composée du président et de 5 membres titulaires élus par le conseil de communauté à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de 5 suppléants élus dans les mêmes conditions (article L.1411-5 II du CGCT).

Une première délibération fixe les conditions de dépôt des listes et une seconde, la composition de la commission.

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D.1411-5 et L.2121-21 du CGCT).

La commission d'ouverture des plis doit être mise en place selon les mêmes modalités.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Fixe** les conditions de dépôt des listes pour la Commission d'appel d'offres comme suit : La liste doit comprendre les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires : 5 titulaires et 5 suppléants. La liste doit être déposée au siège de la Communauté de communes avant le 15 avril à 12H.

**Fixe** les conditions de dépôt des listes pour la Commission d'ouverture des plis comme suit : La liste doit comprendre les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires : 5 titulaires et 5 suppléants. La liste doit être déposée au siège de la Communauté de communes avant le 15 avril à 12H.

**10°) Objet : Création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Rapporteur : Monsieur le Président / Madame la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2019-10-01-002 en date 21 septembre 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes Dronne et Belle, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

Il est proposé de créer une commission composée de 18 membres de la manière suivante : 2 délégués pour Brantôme en Périgord et Mareuil en Périgord et 1 délégué pour toutes les autres communes ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Crée** une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes Dronne et Belle et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 18 membres ;

**Demande** aux maires que les communes prennent une délibération de désignation des membres de la CLECT (2 délégués pour Brantôme en Périgord et Mareuil en Périgord et 1 délégué pour toutes les autres communes) ;

**Charge** le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**11°) Objet : Création et composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)**

Rapporteur : Monsieur le Président / Madame la Présidente

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire que l'EPCI crée une commission intercommunale pour l'accessibilité et invite l'assemblée à discuter du nombre de membres titulaires siégeant à ladite commission.

Il invite ensuite les candidats élus à se porter candidat.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2021, autorisant la modification des statuts de la communauté de communes Dronne et Belle conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté Dronne et Belle regroupe plus de 5 000 habitants et s'est vue transférer la compétence « aménagement de l'espace » par ses communes membres ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Crée** une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;

**Arrête** le nombre de membres titulaires de la commission à six, dont deux seront issus du conseil communautaire ;

**Approuve** la désignation du même nombre de membres suppléants que celui mentionné précédemment ;

**Désigne** les conseillers suivants : ..... , ....., ....., ....., ....., ..... comme membres de la commission ;

**Décide** que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission ;

**Autorise** le Président de la communauté de communes Dronne et Belle d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

**12°) Objet : création des Commissions thématiques intercommunales**

Rapporteur : Monsieur le Président / Madame la Présidente

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes Dronne et Belle, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Crée** les 9 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- la Commission Urbanisme – Habitat – Environnement – SPANC ;
- la Commission Tourisme – Communication ;
- la Commission Enfance – Jeunesse ;
- la Commission Développement économique – Numérique ;
- la Commission Affaires sociales – Santé ;
- la Commission Finances ;
- la Commission Voirie – PDIPR ;
- la Commission Culture ;
- la Commission Bâtiments – Patrimoine communautaire

### **13°) Objet : Composition de la Commission Urbanisme – Habitat – Environnement – SPANC**

Rapporteur : Monsieur le Président / Madame la Présidente

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner les membres des différentes commissions thématiques dont celle relative à l'urbanisme, l'habitat, l'environnement et le SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif), parmi les élus municipaux, qu'ils soient délégués communautaires ou non. Il précise que cette commission sera présidée par Madame/Monsieur \_\_\_\_\_, 1ère vice-présidente, assistée d'un conseiller délégué au plan climat air-énergie territorial.

Le Président appelle les candidats à se manifester.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire prévoit la participation de conseillers municipaux des communes membres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Proclame** les conseillers communautaires ou les autres membres des conseils municipaux suivants élus membres de la Commission Urbanisme – Habitat – Environnement – SPANC :

.....

**Désigne** Madame / Monsieur .....comme conseiller délégué de la commission ;

**Charge** le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

#### **14°) Objet : Composition Commission Tourisme - Communication**

Rapporteur : Monsieur le Président / Madame la Présidente

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner les membres des différentes commissions thématiques dont celle relative au tourisme et à la communication, parmi les élus municipaux, qu'ils soient délégués communautaires ou non. Il précise que cette commission sera présidée par Madame/Monsieur , 2ème vice-président, assisté d'un conseiller délégué.

Le Président appelle les candidats à se manifester.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire prévoit la participation de conseillers municipaux des communes membres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Proclame** les conseillers communautaires ou les autres membres des conseils municipaux suivants élus membres de la Commission Tourisme – Communication :

.....

**Désigne** Madame / Monsieur .....comme conseiller délégué de la commission ;

**Charge** le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

#### **15°) Objet : Composition de la Commission Enfance – Jeunesse**

Rapporteur : Monsieur le Président / Madame la Présidente

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner les membres des différentes commissions thématiques dont celle relative à l'enfance et la jeunesse, parmi les élus municipaux, qu'ils soient délégués communautaires ou non. Il précise que cette commission sera présidée par Madame/Monsieur \_\_\_\_\_, 3<sup>ème</sup> vice-président, assisté d'un conseiller délégué.

Le Président appelle les candidats à se manifester.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire prévoit la participation de conseillers municipaux des communes membres ;

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Proclame** les conseillers communautaires ou les autres membres des conseils municipaux suivants élus membres de la Commission Enfance – Jeunesse

.....

**Désigne** Madame / Monsieur ..... comme conseiller délégué de la commission ;

**Charge** le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

#### **16°) Objet : Composition de la Commission Développement économique – Numérique**

Rapporteur : Monsieur le Président / Madame la Présidente

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner les membres des différentes commissions thématiques dont celle relative au développement économique et numérique, parmi les élus municipaux, qu'ils soient délégués communautaires ou non. Il précise que cette commission sera présidée par Madame/Monsieur \_\_\_\_\_, 4<sup>ème</sup> vice-président, assisté d'un conseiller délégué.

Le Président appelle les candidats à se manifester.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire prévoit la participation de conseillers municipaux des communes membres ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Proclame** les conseillers communautaires ou les autres membres des conseils municipaux suivants élus membres de la Commission Développement économique - Numérique :

.....

**Désigne** Madame / Monsieur ..... comme conseiller délégué de la commission ;

**Charge** le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**17°) Objet : Composition de la Commission Affaires sociales – Santé**

Rapporteur : Monsieur le Président / Madame la Présidente

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner les membres des différentes commissions thématiques dont celle relative aux affaires sociales et à la santé, parmi les élus municipaux, qu'ils soient délégués communautaires ou non. Il précise que cette commission sera présidée par Madame/Monsieur  
, 5<sup>ème</sup> vice-présidente, assistée d'un conseiller délégué.

Il précise que les délégués élus qui siègeront au conseil d'administration seront désignés dans une autre délibération ultérieure dans la même séance de conseil.

Le Président appelle les candidats à se manifester.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire prévoit la participation de conseillers municipaux des communes membres ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Proclame** les conseillers communautaires ou les autres membres des conseils municipaux suivants élus membres de la Commission Affaires sociales - Santé :  
.....

**Désigne** Madame / Monsieur ..... comme conseiller délégué de la commission ;

**Charge** le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**18°) Objet : Composition de la Commission Finances**

Rapporteur : Monsieur le Président / Madame la Présidente

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner les membres des différentes commissions thématiques dont celle relative aux finances, parmi les élus municipaux, qu'ils soient délégués communautaires ou non. Il précise que cette commission sera présidée par Madame/Monsieur , 6<sup>ème</sup> vice-président, assisté d'un conseiller délégué.

Le Président appelle les candidats à se manifester.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire prévoit la participation de conseillers municipaux des communes membres ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Proclame** les conseillers communautaires ou les autres membres des conseils municipaux suivants élus membres de la Commission Finances :  
.....

**Désigne** Madame / Monsieur..... comme conseiller délégué de la commission ;

**Charge** le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**19°) Objet : Composition de la Commission Voirie - PDIPR**

Rapporteur : Monsieur le Président / Madame la Présidente

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner les membres des différentes commissions thématiques dont celle relative à la voirie – PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) parmi les élus municipaux, qu'ils soient délégués communautaires ou non. Il précise que cette commission sera présidée par Madame/Monsieur \_\_\_\_\_, 7<sup>ème</sup> vice-président, assisté d'un conseiller délégué.

Le Président appelle les candidats à se manifester.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire prévoit la participation de conseillers municipaux des communes membres ;

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Proclame** les conseillers communautaires ou les autres membres des conseils municipaux suivants élus membres de la Commission Voirie - PDIPR :

.....

**Désigne** Madame / Monsieur ..... comme conseiller délégué de la commission ;

**Charge** le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

#### **20°) Objet : Composition de la Commission Culture**

Rapporteur : Monsieur le Président / Madame la Présidente

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner les membres des différentes commissions thématiques dont celle relative à la culture, parmi les élus municipaux, qu'ils soient délégués communautaires ou non. Il précise que cette commission sera présidée par Madame/Monsieur \_\_\_\_\_, 8<sup>ème</sup> vice-présidente, assistée d'un conseiller délégué.

Le Président appelle les candidats à se manifester.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire prévoit la participation de conseillers municipaux des communes membres ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Proclame** les conseillers communautaires ou les autres membres des conseils municipaux suivants élus membres de la Commission Culture :

.....

**Désigne** Madame / Monsieur ..... comme conseiller délégué de la commission ;

**Charge** le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**21°) Objet : Composition de la Commission Bâtiments – Patrimoine communautaire**

Rapporteur : Monsieur le Président / Madame la Présidente

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner les membres des différentes commissions thématiques dont celle relative aux bâtiments – patrimoine communautaire, parmi les élus municipaux, qu'ils soient délégués communautaires ou non. Il précise que cette commission sera présidée par Madame/Monsieur , 9<sup>ème</sup> vice-président, assisté d'un conseiller délégué.

Le Président appelle les candidats à se manifester.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire prévoit la participation de conseillers municipaux des communes membres ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Proclame** les conseillers communautaires ou les autres membres des conseils municipaux suivants élus membres de la Commission Bâtiments – Patrimoine communautaire :

.....

**Désigne** Madame / Monsieur ..... comme conseiller délégué de la commission ;

**Charge** le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**22°) Objet : élection de 9 représentants pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Rapporteur : Monsieur le Président / Madame la Présidente

Le Président demande à l'assemblée de procéder à l'élection des représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS Dronne et Belle.

Le Président précise que la désignation des délégués élus peut se faire par le biais d'un scrutin de liste majoritaire à deux tours.

Il propose les 9 délégués suivants :

.....

Le Président demande s'il y a d'autres candidats : ..... / aucun autre candidat ne se déclare.

*Il propose alors de procéder à la désignation des représentants sans procéder à un vote à bulletin secret, ce qui est accepté à l'unanimité par l'assemblée.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**Décide** de désigner les 9 élus suivants pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Dronne et Belle :

.....

**Charge** le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**23°) Objet : Désignation des représentants élus, titulaires et suppléants, pour siéger au Comité Social Territorial (CST) Dronne et Belle**

Rapporteur : Monsieur le Président / Madame la Présidente

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire N°2026/01/03 du 29 janvier 2026 autorisant la création d'un Comité Social Territorial commun aux agents de la Communauté de communes et du Centre intercommunal d'action social Dronne et Belle ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire après les élections municipales en date du 01 avril 2026 ;

**Considérant** le souhait de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la Communauté de Communes et du CIAS ;

**Considérant** le nombre de représentants titulaires du personnel fixé à 5 et en nombre égal celui des suppléants ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 3 représentants de la Communauté de Communes et 2 représentants du CIAS et, en nombre égal les représentants suppléants ;

**Considérant** les candidatures de Mme/M. (3 représentants pour la CCDB),

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**Désigne** Mme/M. (3 représentants pour la CCDB) en qualité de représentants titulaires au sein du CST commun Dronne et Belle ;

**Désigne** Mme/M. (3 représentants pour la CCDB) en qualité de représentants suppléants au sein du CST commun Dronne et Belle ;

**Charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**24°) Objet : Désignation des représentants élus, titulaires et suppléants, pour siéger à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) Dronne et Belle**

Rapporteur : Monsieur le Président / Madame la Présidente

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire N°2026/01/03 du 29 janvier 2026 autorisant la création d'un Comité Social Territorial commun aux agents de la Communauté de communes et du Centre intercommunal d'action social Dronne et Belle ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire après les élections municipales en date du 01 avril 2026 ;

**Considérant** le souhait de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la Communauté de Communes et du CIAS ;

**Considérant** le nombre de représentants titulaires du personnel fixé à 5 et en nombre égal celui des suppléants ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 3 représentants de la Communauté de Communes et 2 représentants du CIAS et, en nombre égal les représentants suppléants ;

**Considérant** les candidatures de Mme/M. (3 représentants pour la CCDB),

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**Désigne** Mme/M. (3 représentants pour la CCDB) en qualité de représentants titulaires au sein de la FSSSCT commune Dronne et Belle ;

**Désigne** Mme/M. (3 représentants pour la CCDB) en qualité de représentants suppléants au sein de la FSSSCT commune Dronne et Belle ;

**Charge** Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

## **25°) Objet : Création Conférence des Maires**

Rapporteur : Monsieur le Président / Madame la Présidente

Vu l'article L. 5211-11-3 du CGCT ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Dronne et Belle ;

Considérant la volonté de renforcer la coopération entre les communes membres et l'intercommunalité ;

Considérant que la Conférence des Maires constitue un espace de débat, de concertation et d'élaboration de projets partagés ;

Le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de créer une conférence des maires car celle-ci est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

### **Création de l'organe :**

Cette instance est un organe de réflexion et de coordination entre la Communauté de communes Dronne et Belle et ses communes membres.

### **Composition :**

La Conférence des Maires est composée

- du Président de la Communauté de communes Dronne et Belle (qui en assure la Présidence) ;
- de l'ensemble des Maires des communes membres ;

En cas d'empêchement d'un maire, ce dernier peut se faire représenter par l'un de ses adjoints dûment mandatés.

### **Missions et compétences :**

La Conférence des Maires est consultée notamment sur :

- l'élaboration et la modification du projet de territoire ;
- les grands axes des budgets et du pacte financier et fiscal ;
- toute question relative à la répartition des compétences entre les communes et l'EPCI ;

Elle peut être saisie par le Président ou le Conseil communautaire pour avis sur tout dossier d'intérêt communautaire.

### **Fonctionnement :**

- Elle peut se réunir :
  - soit à l'initiative du Président ;

- soit à l'initiative d'un tiers des maires, dans la limite de quatre réunions par an.
- Convocation : la convocation est adressée par le Président par voie dématérialisée au moins 5 jours francs avant la séance.
- Avis : les avis rendus par la Conférence des Maires ne lient pas le Conseil Communautaire mais servent d'aide à la décision.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**Décide** la création de la Conférence des Maires selon les modalités exposées ci-dessus ;

**Précise** que le règlement intérieur de la Communauté de communes sera complété pour intégrer ces dispositions ;

**Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**26°) Lieu du prochain conseil communautaire**

Rapporteur : Monsieur le Président / Madame la Présidente

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à ..... Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Fixe** le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de .....

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Calendrier réunions à venir :**
  - **Bureau + Commission Finances : jeudi 9 avril 17h30 au CIAS** (sujets : CFU 2025, affectation résultats, OB 2026 et Budgets 2026, + suite commissions obligatoires, organismes extérieurs, ...)
  - **Inauguration du Centre de Santé Médecins Solidaires à Bourdeilles : mardi 14 avril 17h00** (35 route grand rue à Bourdeilles)
  - **Conseil communautaire : jeudi 16 avril 18h00** (sujets : OB 2026 + suite commissions obligatoires, organismes extérieurs, ...)
  - **Conseil communautaire : jeudi 30 avril** (sujets : CFU 2025, affectation résultats, Budgets 2026, taux de fiscalité 2026 ...)

- **Comité Sociale Territorial (CST) et Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) : le jeudi 23 avril à 14h00 au CIAS.**

- **Dates clés à retenir : voir tableau page suivante**

<b>Désignation de délégués dans les syndicats de communes et syndicats mixtes fermés</b>		4 <sup>ème</sup> semaine suivant l'élection du Président	Au plus tard courant mai 2026
<b>Désignation des représentants au sein du conseil d'administration du CIAS, CAO, CLECT, CCSPL et Commission intercommunale des impôts directs</b>			
<b>Déclaration de patrimoine auprès de la HATVP</b>		Dans les 2 mois suivant l'entrée en fonction des élus communautaires	Au plus tard courant juin 2026
<b>Vote du budget primitif</b>		<b>30 avril 2026</b>	
<b>Vote des indemnités par délibération</b>		Dans les 3 mois suivant l'installation du conseil communautaire	Au plus tard en juillet 2026
<b>Délibération sur l'exercice du droit à la formation des membres du conseil</b>		Dans les 3 mois suivant le renouvellement	Au plus tard courant juillet 2026
<b>Adoption du règlement intérieur par délibération</b>		Dans les 6 mois suivant l'installation du conseil communautaire	Au plus tard en octobre 2026
<b>Pouvoirs de police</b>	<b>Opposition (à la reconduction ou renouvellement de l'opposition)</b>	Dans les 6 mois suivant l'élection du Président.	Courant octobre 2026 selon la date exacte d'élection du Président
	<b>Renonciation du Président</b>	Dans les 7 mois suivant son élection.	Courant du mois de novembre 2026 selon la date exacte de son élection
<b>PICS</b>		<b>26 novembre 2026</b>	
<b>Adoption éventuelle du pacte de gouvernance</b>		Dans les 9 mois suivants le renouvellement général	
<b>Rapport de mutualisation de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et les communes membres</b>		<b>Éventuellement en 2026</b>	
<b>Rapport quinquennal des attributions de compensation</b>		Au plus tard le 30 décembre 2026 (si le débat et le rapport n'ont pas déjà été réalisés lors du précédent mandat)	
<b>Transfert automatique de la compétence PLUi</b>		<b>1<sup>er</sup> juillet 2027</b> Sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population entre le avril et le 30 juin 2027	